

## Annexe VII

### Substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention de 1988

<i>Tableau I</i>	<i>Tableau II</i>
Acide lysergique	Acétone
Acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P <sup>a</sup>	Acide anthranilique
Acide <i>N</i> -acétylanthranilique	Acide chlorhydrique <sup>c</sup>
Acide phénylacétique	Acide sulfurique <sup>c</sup>
<i>alpha</i> -phénylacétoacétamide (APAA) <sup>a</sup>	Éther éthylique
<i>alpha</i> -phénylacétoacétonitrile (APAAN)	Méthyléthylcétone
Anhydride acétique	Pipéridine
4-anilino- <i>N</i> -phénéthyl-pipéridine (ANPP) <sup>b</sup>	Toluène
Éphédrine	
Ergométrine	
Ergotamine	
Isosafrole	
Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2	
Méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P <sup>a</sup>	
Noréphédrine	
<i>N</i> -phénéthyl-4-pipéridone (NPP) <sup>b</sup>	
Permanganate de potassium	
Phényl-1 propanone-2	
Pipéronal	
Pseudoéphédrine	
Safrole	
Les sels des substances inscrites à ce Tableau dans tous les cas où l'existence de ces sels est possible.	Les sels des substances inscrites à ce Tableau dans tous les cas où l'existence de ces sels est possible.

<sup>a</sup>Inscrit au Tableau I, avec effet à compter du 19 novembre 2019.

<sup>b</sup>Inscrit au Tableau I, avec effet à compter du 18 octobre 2017.

<sup>c</sup>Les sels de l'acide chlorhydrique et de l'acide sulfurique sont expressément exclus du Tableau II.